

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/212
25 septembre 2007

(07-4037)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROPOSITION DE LA CHINE EN VUE DE MODIFIER LES "PROCÉDURES RECOMMANDÉES POUR L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS RÉSULTANT DE L'ACCORD SPS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE (ARTICLE 7)"

Communication de la Chine

La communication ci-après, reçue le 14 septembre 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

Concernant les "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7)" (G/SPS/7/Rev.2), la Chine souhaiterait proposer ce qui suit:

1. Proposition de modification

1. Les mesures SPS notifiées ayant un caractère hautement technique et les textes de la plupart des réglementations proposées étant longs et rédigés dans une langue qui n'est pas l'une des langues de travail de l'OMC, les Membres, en particulier les pays en développement Membres, ont souvent des difficultés à traduire et à étudier ces mesures et à présenter des observations à leur sujet en l'espace de 60 jours. À cet égard, la Chine propose d'ajouter une disposition au paragraphe 8 des Procédures recommandées afin d'encourager les Membres, en particulier les Membres développés, à accorder des délais plus longs pour la présentation des observations.

2. Le paragraphe 8 des Procédures recommandées dispose ce qui suit: "Les Membres prévoient normalement un délai d'au moins 60 jours pour la présentation d'observations". Or, la plupart des délais de présentation d'observations sont, dans les faits, inférieurs à 60 jours. En effet, d'une part, certains Membres accordent des délais qui sont inférieurs à 60 jours, et, d'autre part, il reste quelques étapes à franchir avant la distribution des notifications par le Secrétariat de l'OMC, qui prennent aussi un certain temps. Par exemple, la présentation des notifications au Secrétariat par les organismes de réglementation des Membres qui préparent les mesures SPS par l'intermédiaire de leurs autorités responsables des notifications et de leurs missions permanentes auprès de l'OMC ainsi que leur vérification et leur distribution par le Secrétariat prennent du temps. Ces facteurs réduisent à moins de 60 jours la période courant entre la date de distribution par le Secrétariat et la date d'expiration du délai de présentation des observations. À cet égard, la Chine propose que la méthode prévue dans les Procédures recommandées pour calculer ce délai soit modifiée, de manière à ce que le délai commence à courir à partir de la date de distribution par le Secrétariat de l'OMC. Cette proposition est la même que celle que la Chine avait soumise au Comité en mars 2003 (document G/SPS/W/131).

2. Proposition de modification concernant l'application des Procédures recommandées

3. Le paragraphe 14 des Procédures recommandées dispose ce qui suit: "Les documents demandés devraient normalement être fournis dans un délai de cinq jours ouvrables. Si cela n'est pas possible, il faudrait accuser réception de la demande de documents ou de renseignements dans ce délai et donner une idée du temps qu'il faudra pour communiquer les documents demandés". Le non-respect de cette recommandation empêche parfois les partenaires commerciaux de recevoir les documents et de présenter leurs observations en temps voulu. Compte tenu de ce qui précède, la Chine propose que le Comité SPS encourage les Membres à se conformer strictement à cette recommandation de manière à donner aux Membres suffisamment de temps pour présenter leurs observations.

4. Le paragraphe 28 a) des Procédures recommandées dispose ce qui suit: "Lorsqu'un projet de règlement est adopté ou entre en vigueur, les Membres voudront peut-être indiquer dans l'addendum si le règlement final a été substantiellement modifié par rapport au projet notifié". Cette disposition est utile pour que les autres Membres sachent exactement quelles seront les mesures finalement approuvées et quelles seront les mesures mises en œuvre. Mais à l'heure actuelle, les Membres n'utilisent encore que rarement l'addendum à cet effet. À cet égard, la Chine propose que le Comité SPS encourage les Membres à se conformer strictement au paragraphe 28 et à distribuer cet addendum en conséquence.
